

Compte rendu de séance

Séance du 4 Juillet 2020

L' an 2020 et le 4 Juillet à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DELAUNAY René Conseiller

Présents : M. DELAUNAY René, Conseiller, Mmes : LE BOT Fanny, LEON Nathalie, MILIN Emma, NICOLAS Emmanuelle, PERES Valérie, PHILIP Laurence, MM : AUVRET Stéphane, BARON Jacques, CANN Arnaud, CANN Joël, KEROAS Jean-Marie, LEVIELLE Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GAZET Laurent à Mme LE BOT Fanny, YVINEC Yann à Mme PHILIP Laurence

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 06/07/2020

et publication ou notification
du : 06/07/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE BOT Fanny

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ELECTION DU MAIRE - 12_2020
Installation du conseil municipal - 11_2020
Détermination du nombre des adjoints - 13_2020
Election des adjoints - 14_2020
Indemnité du maire et des adjoints - 15_2020
DESIGNATION DES DELEGUES AU SIPP - 16_2020

Installation du conseil municipal

réf : 11_2020

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le conseil s'est réuni.

Joël CANN, Maire sortant, ouvre la séance. Il a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal suivants : Joël CANN, Jacques BARON, Emmanuelle NICOLAS, Stéphane AUVRET, Valérie PERES, Arnaud CANN, Nathalie LEON, Jean-Marie KEROAS, Laurence PHILIP, Bruno LEVIELLE, Emma MILIN, René DELAUNAY, Fanny LE BOT, Laurent GAZET, Yann YVINEC.

La conseillère la plus jeune, Fanny LE BOT, est désignée secrétaire de séance par le conseil.

ELECTION DU MAIRE

réf : 12_2020

René DELAUNAY, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté le quorum atteint. Il a déclaré ensuite les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Le maire est alors proclamé président de séance.

Détermination du nombre des adjoints

réf : 13_2020

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Au TREHOU, l'effectif maximum est de 4 adjoints (L.2122-22 du CGCT).

Nathalie LEON rappelle que la situation financière était tendue lors du précédent mandat et que les indemnités des adjoints pèsent sur le budget. Arnaud CANN ajoute qu'un 4ème adjoint n'est pas nécessaire car des compétences ont été transférées. A titre d'exemple, l'Eau potable dont un adjoint était en charge, a été transférée à la CCPLD.

Joël CANN explique sa proposition: choisir 4 adjoints, c'est élargir à un plus grand nombre la prise de décision. Chaque adjoint aura plusieurs commissions, ce qui permettra d'avoir une plus grande participation et davantage d'engagement des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer 4 adjoints.

A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 0)

Election des adjoints

réf : 14_2020

Monsieur le Maire, Joël CANN, prend la présidence de la séance.

Election du premier adjoint

Il est procédé dans les mêmes conditions, et sous la présidence du maire élu, à l'élection du premier adjoint.

La candidature de Jacques BARON est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret.

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Jacques BARON est élu Premier adjoint au maire.

Election du deuxième adjoint

Il est procédé dans les mêmes conditions, et sous la présidence du maire élu, à l'élection du deuxième adjoint.

La candidature de Stéphane AUVRET est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret.

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Stéphane AUVRET est élu Deuxième adjoint au maire.

Election du troisième adjoint

Il est procédé dans les mêmes conditions, et sous la présidence du maire élu, à l'élection du deuxième adjoint.

La candidature d'Emmanuelle NICOLAS est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret.

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 3

-suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 8

Emmanuelle NICOLAS est élue Troisième adjointe au maire.

Election du quatrième adjoint

Il est procédé dans les mêmes conditions, et sous la présidence du maire élu, à l'élection du deuxième adjoint.

La candidature de Valérie PERES est proposée.

Le vote se déroule à bulletin secret.

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

Valérie PERES est élue Quatrième adjointe au maire.

Indemnité du maire et des adjoints

réf : 15_2020

Il appartient au conseil de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant que la commune du TREHOU appartient à la strate de 500 à 999 habitants au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 4, dans la limite de 30% de conseillers.

- Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire : 40.30% de l'indice brut terminal (IB 1027 à ce jour) soit 1567.43€ bruts
- L'indemnité d'adjoint 10.70% de l'indice brut terminal soit 416.16€ bruts par le nombre d'adjoints (4)

Soit 3232.11€ mensuels pour l'ensemble.

Il est proposé d'appliquer des taux moindres que ceux autorisés :

- L'indemnité du maire : 34.3% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale soit 1332.32€ bruts
- L'indemnité d'adjoint : 9.1% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale soit 353.74€ bruts (x4)

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la projection ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIPP

réf : 16_2020

Monsieur le Maire propose 4 délégués au SIPP qui sont les suivants:

- Joël CANN

- Jacques BARON
- Stéphane AUVRET
- Emma MILIN

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ce choix.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Des ajustements ont été faits sur le questionnaire pour la réouverture du commerce.

Séance levée à: 12:30